

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 17

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Justice"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 750 306 0
Administration pénitentiaire <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 755 861 0
Protection judiciaire de la jeunesse <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 472 462 0
Accès au droit et à la justice	0	2 130 480
Conduite et pilotage de la politique de la justice : expérimentations Chorus <i>Dont titre 2</i>	0 0	939 525 0
Conduite et pilotage de la politique de la justice <i>Dont titre 2</i>	0 0	56 455 0
TOTAUX	0	17 105 089

SOLDE	-17 105 089
--------------	-------------

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 154.500 € le plafond de la mission « Justice ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

1.000 € sur le programme « Justice judiciaire », action 01 « Traitement et jugement des contentieux civils », titre 6, catégorie 64 ;

31.000 € sur le programme « Justice judiciaire », action 02 « Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales », titre 6, catégorie 64 ;

100.000 € sur le programme « Justice judiciaire », action 03 « Cassation », titre 6, catégorie 64 ;

4.000 € sur le programme « Administration pénitentiaire », action 02 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice », titre 6, catégorie 64 ;

8.500 € sur le programme « Administration pénitentiaire », action 04 « Soutien et formation », titre 6, catégorie 64 ;

10.000 € sur le programme « Accès au droit et à la justice », action 03 « Aide aux victimes », titre 6, catégorie 64.

une minoration des crédits de 17.259.589 € destinée à financer les mesures annoncées par le Président de la République en faveur de l'emploi.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

-5.882.306 € sur le programme « Justice judiciaire » ;

-5.768.361 € sur le programme « Administration pénitentiaire » ;

-2.472.462 € sur le programme « Protection judiciaire de la jeunesse » ;

-2.140.480 € sur le programme « Accès au droit et à la justice » ;

-939.525 € sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice : expérimentations Chorus » ;

-56.455 € sur le programme « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».